



L'ordonnance individuelle d'ajustement

Comment elle se distingue de l'ordonnance collective



Ordonnance individuelle d'ajustement (OIA)

L'OIA ne vise qu'un seul patient.

Elle est rédigée par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS) après leur évaluation du patient. Elle leur permet de prescrire un médicament et de confier l'ajustement subséquent de la posologie à un ou des professionnels habilités (ex.: en indiquant «infirmière» ou «pharmacien», ou en précisant leur nom et leur lieu d'exercice).



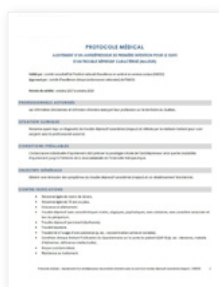
Ordonnance collective (OC)

L'OC vise un groupe de patients pour une situation clinique donnée.

Elle est rédigée d'avance par un médecin ou un groupe de médecins et peut être appliquée par un professionnel habilité à tout futur patient qui se présentera avec la situation clinique décrite dans l'OC, sans qu'une évaluation préalable d'un médecin soit requise.

À noter

→ En fonction des activités qui leur sont octroyées, les IPS peuvent être signataires d'une OC. Les modalités d'application restent à déterminer.

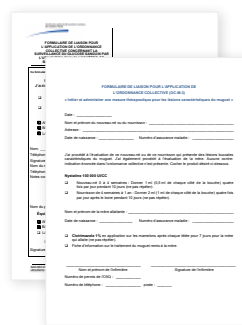


Protocole médical

L'OIA doit toujours faire référence à un protocole médical.

L'OC doit toujours faire référence à un protocole qui peut être inclus à même celle-ci ou à un protocole médical externe (ex.: protocole médical national (PMN) de l'INESSS, protocole médical local).

S'il existe un PMN de l'INESSS, l'OIA ou l'OC doit obligatoirement y faire référence.



Requête et formulaire de liaison

L'application d'une OIA ou d'une OC peut requérir de remplir une requête de laboratoire, une requête d'examen diagnostique ou un formulaire de liaison, selon le cas.

Les protocoles médicaux nationaux de l'INESSS

Obligatoires pour les OIA et les OC qui portent sur une situation clinique visée par un tel protocole

La rédaction des OIA et de certaines OC est simplifiée grâce aux protocoles médicaux nationaux (PMN) de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), devenus obligatoires.

Lorsqu'un protocole médical national de l'INESSS existe pour la situation clinique visée

- Votre OIA et votre OC doivent obligatoirement faire référence à ce protocole. Inscrivez simplement le numéro de référence du PMN applicable.
- Vous n'avez pas à obtenir d'approbation préalable du médecin signataire ni du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) d'un établissement.
- Vous n'avez pas à réviser les PMN : ils sont conformes aux pratiques, ils sont mis à jour régulièrement et ils reflètent les données scientifiques actuelles.
- Par contre, vous devez vous assurer d'informer vos équipes de l'utilisation de tels protocoles.

Lorsqu'un protocole médical de l'INESSS n'existe pas

- Le médecin ou le groupe de médecins peuvent élaborer leur propre protocole.
- S'il existe un protocole externe créé par une autre instance reconnue pour la situation clinique visée par l'ordonnance, le médecin ou le groupe de médecins peuvent y faire référence, mais ils doivent alors faire approuver le protocole par le CMDP (en établissement) ou par les médecins signataires (hors établissement). Cette pratique est d'ailleurs encouragée pour assurer une certaine conformité des protocoles qui traitent d'une même situation clinique.



Finie donc la rédaction de nouveaux protocoles à chaque fois qu'une ordonnance est créée!

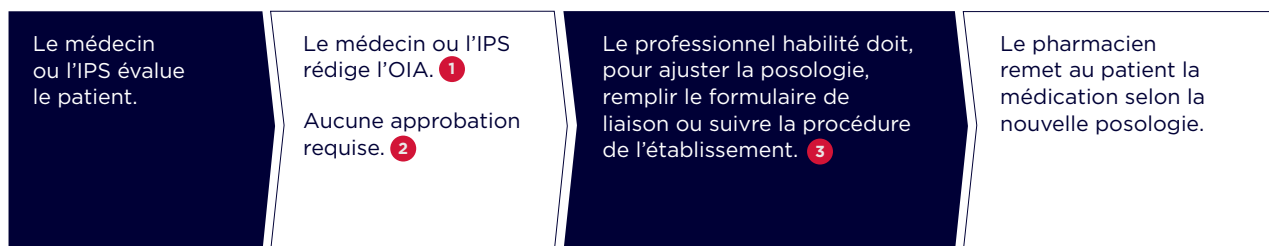
L'exigence de faire référence au PMN, prévue dans le *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin*, permet non seulement de gagner du temps, mais assure également une meilleure cohérence de pratique dans le système de santé.



Pour en savoir davantage, consultez la page [Protocoles médicaux nationaux et ordonnances associées de l'INESSS](#).

L'ordonnance individuelle d'ajustement

Processus de rédaction, d'approbation et d'application



1 Rédaction de l'OIA

- Le médecin ou l'IPS rédige une ordonnance dans laquelle il prescrit le médicament pour la situation clinique présentée par le patient et précise les ajustements de posologie souhaités, à effectuer ultérieurement par un ou des professionnels habilités.
- Le titre et le numéro du protocole doivent être inscrits sur l'OIA.
- Le médecin ou l'IPS doit aussi identifier le ou les professionnels habilités à effectuer l'ajustement, en faisant référence au protocole correspondant de l'INESSS ou à un protocole externe, et préciser les cibles thérapeutiques visées, le cas échéant.

2 Approbation de l'OIA

L'OIA ne dépend que de la signature du médecin ou de l'IPS.

3 Application de l'OIA

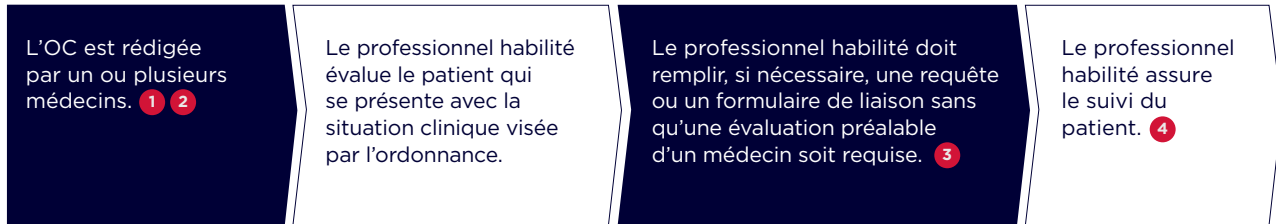
- **Si l'ordonnance est utilisée en établissement :** le professionnel habilité doit suivre la procédure énoncée dans les règles d'émission et d'exécution des ordonnances propre à son établissement pour ajuster la posologie.
- **Si l'ordonnance est utilisée hors établissement :** le professionnel habilité doit remplir un formulaire de liaison pour autoriser le pharmacien à remettre au patient la médication selon la nouvelle posologie.

L'INESSS propose un modèle de formulaire de liaison. Vous pouvez toutefois utiliser votre propre document. Voici les informations obligatoires à y inclure :

- Identification du patient
- Nom de la pharmacie
- Posologie actuelle du médicament
- Posologie ajustée
- Nom du prescripteur autorisé et numéro de permis
- Nom du professionnel qui fait l'ajustement et numéro de permis
- Date de signature de l'OIA

L'ordonnance collective

Processus de rédaction, d'approbation et d'application



À noter

→ En fonction des activités qui leur sont octroyées, les IPS peuvent être signataires d'une OC. Les modalités d'application restent à déterminer.

1 Rédaction de l'OC

L'OC est rédigée par un ou plusieurs médecins en collaboration avec d'autres professionnels. Les médecins impliqués dans la rédaction ont la responsabilité de s'assurer que les normes de rédaction sont respectées.

L'OC autorise un professionnel à agir auprès de tout futur patient qui se présentera avec la situation clinique décrite dans l'ordonnance.

2 Approbation de l'OC

- **En établissement :** le CMDP approuve l'OC et nomme un médecin pour la signer en son nom.
- **Hors établissement :** tous les médecins qui souhaitent que l'OC s'applique à leurs patients doivent l'approuver en la signant.

3 Application de l'OC

Pour appliquer l'OC, le professionnel habilité peut avoir à remplir une requête de laboratoire ou une requête d'examen diagnostique. Si l'OC le lui permet, il peut aussi lui-même effectuer un prélèvement ou un examen diagnostique ou d'imagerie.

Si l'OC permet l'ajustement d'une posologie de médicament, le professionnel habilité doit suivre la procédure suivante.

- **En établissement :** le professionnel habilité doit suivre la procédure de l'établissement.
- **Hors établissement :** le professionnel habilité doit remplir un formulaire de liaison pour permettre au pharmacien de remettre au patient la médication selon la nouvelle posologie.

4 Suivi du patient

Le professionnel habilité assure le suivi clinique du patient, si cela est nécessaire. Lorsque la situation clinique dépasse ses compétences, il peut diriger le patient vers un autre professionnel.

Le professionnel habilité assure aussi le suivi des résultats de tests ou d'examen d'imagerie qu'il a demandés.